



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre, à vingt heures après convocation légale en date du 20 novembre 2018, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, M. LAMBERT, Mme BRANDELON, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GLATIGNY, M. JEROME, M. GEORGES, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme BOUX-ECHIVARD, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, M. BOUSTIERE, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CORDIER donne pouvoir à M. THOMAS

Mme PROUST donne pouvoir à Mme BRANDELON

Excusées : Mme CORDIER, Mme THOMAS, M. LAFOY, M. HEMERY

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

Indemnité Trésor Public

- Monsieur Laurent DESFRICHES : $746,08 \text{ €} \times 100 \% \times 60/360 \text{ jours} = 124,35 \text{ €}$
- Madame Claire VARACHE : $746,08 \text{ €} \times 100 \% \times 300 / 360 \text{ jours} = 621,74 \text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de verser les indemnités de conseil aux comptables publics dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°2 (1/2)

Appel à projets à la population

Il est proposé au Conseil de lancer en 2019 un appel à projets à la population. Dans l'optique de sensibiliser et d'associer au maximum les membres de la société civile à la politique locale et au devenir du territoire cet appel pourrait donner l'occasion de voir s'accomplir des idées innovantes pour la Ville.

Il est proposé au Conseil de définir les principales règles de fonctionnement de cet appel à projets de la manière suivante :

- Nom du dispositif : « Un Projet pour ta Ville » ;
- Nature du projet : tout projet d'investissement ou de fonctionnement ponctuel qui ne crée pas de charges de fonctionnement récurrente pour la Ville, et qui pourrait être mis en œuvre par la Ville ;
- Thématique : ouverte ;

Délibération n°2 (2/2)

- Condition de participation : toute personne physique, mineure ou majeure, personne morale (entreprise, association...), collectif divers...
- Dépôt des projets : sur une plateforme internet créée gratuitement par la Wild Code School ;
- Inscription dans le budget 2019 de la Ville d'une ligne budgétaire de 15 000€ affectée au projet ;
- Calendrier du dispositif :
 - o janvier 2019 : lancement de la communication et mise en ligne de la plateforme
 - o 30 mars 2019 : date limite de dépôt
 - o Avril 2019 : sélection du projet retenu
- Critères et mode de sélection : Innovation / Valeur ajoutée apportée à la Ville et à ses habitants / Impact sur l'image de la Ville à l'extérieur / Dimension durable du projet / Coût ;
- Pré-sélection et sélection des projets : Bureau et Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les contours du dispositif « Un Projet pour ta Ville » dans les conditions ci-dessus et autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°3

Acquisition parcellaire pour l'aménagement du Secteur de la Bruyère

Lors de sa séance du 17 octobre 2017, le Conseil avait approuvé l'acquisition d'une surface d'environ 9 500 m² au prix de 3 € / m² dans le secteur de la Bruyère pour effectuer les aménagements à proximité des Etangs du Gasloup : aire sportive et de loisirs assurant la jonction entre la Bruyère et l'avenue du Dunois.

Suite aux divers actes administratifs et découpages réalisés, il est proposé au Conseil d'approuver les conditions détaillées des acquisitions et échanges nécessaires à l'opération, comme suit :

i) Acquisitions par la Ville

- Parcelle historique ZD 78 (propriété actuelle de Mme HUARD) : surface de 59 498 m². Division.
 - o Acquisitions par la Ville de **3 056 m²** (parcelle cadastrée ZD 168) et de **262 m²** (parcelle cadastrée ZD 170)
- Parcelle historique ZD 86 (propriété actuelle de Mme HUARD) : surface de 79 112 m². Division.
 - o Acquisitions par la Ville de **4 910 m²** (ZD 172), de **1 494 m²** (ZD 175) et de **174 m²** (ZD 176)

L'ensemble de ces parcelles sera acquis au prix de 3€/m²

ii) Echange parcellaire sans soulte

La Ville, alors propriétaire de la parcelle ZD 176 (174 m²), pourra procéder à un échange parcellaire sans soulte de cette parcelle avec M. et Mme PESNEAU propriétaires de la parcelle ZD 167 (174 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***approuve à l'unanimité les acquisitions des parcelles ZD 168, ZD 170, ZD 172, ZD 175 et ZD 176 dans les conditions ci-dessus, au prix de 3€ le m².***
- ***approuve à l'unanimité l'échange parcellaire, sans soulte, de la parcelle ZD 176 avec la parcelle ZD 167 dans les conditions ci-dessus,***
- ***autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.***

Délibération n°4

Requalification entrée Ville Ouest – rue du Gros Chêne et rue des Grands Prés : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Au-delà des subventions déjà obtenues (FSIL et Amendes de Police), pour ce projet une subvention de l'Agence de l'Eau peut être sollicitée sur la partie « assainissement » concernant spécifiquement les dépenses de réhabilitation de réseau en séparatif et sur le poste « auto-surveillance » :

	Dépenses	Subvention Agence
Aide sur réhabilitation réseaux (40%)	19 826,51 €	7 930,60 €
Aide sur autosurveillance (50%)	34 623,68 €	17 311,84 €
TOTAL		25 242,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une demande de subvention de 25 242,44 € à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°5

Requalification entrée Ville Ouest – rue du Gros Chêne et rue des Grands Prés : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIPEPREL

Une part des travaux, de ce projet, relatifs à l'eau potable relèvent de l'interconnexion des réseaux et seront à ce titre réalisés pour le compte du SIPEPREL dont c'est la compétence.

Ces travaux s'élèvent à 17 217,01 € HT. Il est proposé au Conseil d'approuver la passation d'une convention de mandat avec le SIPEPREL permettant au Syndicat de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Ville et d'en assurer le financement intégral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIPEPREL dans les conditions ci-dessous et autorise le Maire à procéder à sa signature et son exécution.

Délibération n°6

Utilisation du fonds de péréquation pour autres investissements 2018

Pour assurer le financement des investissements de 2018 non éligibles aux subventions, il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Département l'utilisation du Fonds de Péréquation.

Pour la Ville, ce fonds de Péréquation finance 50 % des investissements réalisés dans le respect d'une enveloppe maximale de 43 000 €. Cette enveloppe sera alors intégralement consommée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette utilisation du fonds de péréquation dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°7

Admissions en Non-Valeur

Dans le cadre du traitement des recouvrements de créances, le Comptable public propose l'admission en non-valeur de titres émis à l'encontre de tiers faisant l'objet de certificat d'irrecouvrabilité, à hauteur totale de **2 252,71 €**.

Il s'agit de créances au titre d'exercices compris entre 2009 et 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Délibération n°8

Budget 2018 - Décision Modificative

i) Budget principal

Il est proposé au Conseil d'approuver une décision modificative n°2 du budget principal dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 66. Compte 66111 : + 1 500 € (intérêts de la dette sur emprunts contractés)

Chapitre 67. Comptes 673 et 678 : + 21 500 € (admission en non-valeur + annulation de titre sur exercice antérieur + prévision de crédits supplémentaires pour nouvelles admissions)

Chapitre 65. Compte 657413 : + 2 160 € (subvention aux associations. Voir plus bas).

Total : + 25 160

Recettes

Chapitre 013. Compte 6419 : + 20 160 € (Remboursements perçus sur dépenses de personnel – arrêts maladie et emplois aidés)

Chapitre 736. Compte 73111 : + 5 000 € (recettes fiscales).

Total : + 25 160

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principal.

Délibération n°9 (1/2)

Tarifs bibliothèque, restaurant scolaire et école de musique : habitants et contribuables loupéens

Lors de ses séances du 12/07/18 et 25/09/18, le Conseil a approuvé les conditions tarifaires de la bibliothèque, du restaurant scolaire et de l'école de musique dans les conditions suivantes :

i) Bibliothèque municipale

	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	0	0
18 ans et plus	8,50	10
Groupes	8,50	10

Délibération n°9 (2/2)

ii) Restaurant scolaire

	Commune	Hors commune
Maternelle	2.90 euros	4.05 euros
Primaire	3.65 euros	4.78 euros

iii) Ecole de musique

	Commune	Hors commune
Filière 0	0	0
Filière 1	104	163
Filière 2	156	244
Filière 3*	52	81
Location instrument	31	49

** également utilisée pour l'apprentissage d'un 2^{ème} instrument*

Si une personne pratique 2 instruments, la seconde inscription sera équivalente au coût de la filière 3.

Si plusieurs personnes d'une même famille sont inscrites dans la même filière, il est appliqué une réduction de :

30 % pour la 2^{ème} personne

50 % à partir de la 3^{ème} personne

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la tarification réservée aux habitants de la Commune, aux personnes qui ne résident pas dans la Commune, mais appartenant à un foyer dont au moins une personne est contribuable à La Loupe ou membre d'une entité contribuable à La Loupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification.

Délibération n° 10

Cérémonie du 11 novembre : Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 160 € à l'association des Anciens Combattants. Cette subvention vise à régulariser la répartition habituelle des dépenses entre la Ville et l'Association dans le cadre de la Cérémonie du 11 novembre et du repas des Anciens Combattants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

Délibération n° 11

Conventions avec le SIPEPREL pour l'achat de matériels et de plantes vivaces

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures liées au « zéro phyto », des démarches ont été entreprises par le SIPEPREL pour accompagner les collectivités. Parmi ces mesures, l'achat groupé de matériel alternatif et de plantes vivaces peut être réalisé par la signature de deux conventions entre la Ville et le SIPEPREL.

i) Convention de mise à disposition de matériels alternatifs

Suite à la consultation des entreprises lancée par le SIPEPREL coordonnateur pour intégrer les matériels prévus dans les plans de gestion différenciée mis en place dans les communes, le SIPEPREL procède à l'acquisition et à la mise à disposition gratuite de la commune du matériel qui entrera dans le patrimoine de la commune à hauteur de 26 305,81 € et dont la commune aura la charge de fonctionnement.

Voir le projet de convention en annexe.

ii) Convention pour l'achat groupé de plantes vivaces et couvre-sol

Suite à la consultation des entreprises lancée par le SIPEPREL coordonnateur pour intégrer les matériels prévus dans les plans de gestion différenciée mis en place dans les communes, le SIPEPREL procède à l'acquisition groupée des plantes pour un montant total de 1 325,05 € HT. Le SIPEPREL perçoit les subventions liées à ces acquisitions et émettra un titre à la commune correspondant à la somme restant à autofinancer.

Voir le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la passation de ces deux conventions avec le SIPEPREL et autorise le Maire à procéder à leur signature.

Délibération n° 12

Avenant à la convention Actes avec la Préfecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat permettant de télétransmettre au contrôle de légalité les marchés publics, conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Informations diverses :

- Inauguration du Centre de Loisirs : le 13.12.2018 à 18 heures
- Quartier Est : inauguration au printemps 2019 – Une date est avancée soit le 13.04.2019 mais pas encore confirmée. Ce sera une journée de fête avec des animations dans tout le quartier.
- Travaux Place Hôtel de Ville – Divers travaux à refaire suite à malfaçons, les arbres doivent être plantés très prochainement. Les passages piétons dans les zones 30 vont être encadrés par des clous en ou autres dispositifs permettant de marquer et de sécuriser les passages.
- Déplacement exceptionnel du Marché hebdomadaire aux lundis 24 et 31 Décembre 2018.

La séance se clôture à 21h30.

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>M. GEORGES</i>	<i>Mme BOUIX-ECHIVARD</i>
<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LE GUERNIGOU</i>	<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>Mme GUITTET</i>
<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>	<i>M. TRAN-DIHN-NHUAN</i>		